



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

SALON de la **POLICE MUNICIPALE** **OCCITANIE** LANGUEDOC-ROUSSILLON

MARDI 21 MAI 2019
PALAIS DES CONGRÈS JEAN BALLADUR & PASINO
LA GRANDE MOTTE

ENTRÉE GRATUITE **AROS**

SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉLUS
INSCRIPTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE



INFO 125

Les syndicats déplorent le manque de coopération avec les forces de l'Etat

Après la gendarmerie, la police nationale, les directeurs et surveillants pénitentiaires, la commission d'enquête sur les moyens des forces de sécurité, pilotée par Jean-Michel Fauvergue et Christophe Naegelen, a auditionné le 2 avril à l'Assemblée nationale les représentants syndicaux de la police municipale. L'occasion de s'exprimer sur leurs relations avec les forces de l'Etat, leur statut et leur équipement.

Face à celui qui a conceptualisé le continuum de sécurité, les syndicats de police municipale ont été unanimes à pointer les carences de la coopération avec les forces de l'Etat. Mardi 2 avril, ils étaient auditionnés par Jean-Michel Fauvergue, co-auteur du rapport Fauvergue-Thourot, et Christophe Naegelen, rapporteur, dans le cadre de la commission d'enquête sur les moyens des forces de sécurité menée à l'Assemblée nationale.

Les représentants de FO Police municipale, **FA-FPT Police municipale**, la Fédération nationale UNSA-territoriaux, la CGT-PM et la CFDT-Interco étaient présents pour s'exprimer sur leurs relations avec les forces de l'Etat, leur équipement et leur statut. Le syndicat SUD, devenu syndicat représentatif à l'issue des récentes élections professionnelles, n'était pas représenté.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Sur le terrain, une complémentarité insuffisante avec les forces de l'Etat

A la question « quelles sont vos relations avec les forces de l'Etat ? », la réponse est claire : peut mieux faire. « Il n'y a pas de complémentarité effective sur le terrain. Les conventions de coordination ne sont globalement pas satisfaisantes car très peu appliquées, et parfois même inconnues du partenaire étatique », a déclaré Pascal Ratel, représentant de la CGT. « Ces conventions sont déséquilibrées et placent les policiers municipaux et leurs responsables en situation de subordination vis-à-vis de l'Etat », ajoute Vincent Beudet, de la CFDT Interco.

Pour parvenir à rééquilibrer la situation, Pascal Ratel estime que cela doit passer par une connaissance mutuelle des métiers de policier municipal et national. « Les relations et les échanges d'informations ne vont souvent que dans un sens. On ne ressent pas un manque de confiance mais plutôt un manque de connaissance. »

La coordination pourrait aussi être améliorée par une « généralisation de l'interopérabilité des réseaux radio en ne les limitant pas aux fréquences d'urgence, relève encore Vincent Beudet. Il serait aussi souhaitable de créer et de développer des centres de supervision urbains d'agglomération interopérables entre les forces de l'Etat et les polices municipales. »

Ce besoin de « mieux travailler ensemble » est justement au centre du rapport parlementaire Fauvergue-Thourot, qui fait de la coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat un enjeu primordial.

L'armement systématique réclamé de longue date

Au sujet des équipements, là encore les propositions du continuum de sécurité sont très attendues sur le terrain. En effet, l'armement systématique sauf avis contraire du maire, l'une des mesures phares du rapport, est réclamé de longue date par les professionnels, qui n'ont pas hésité à le rappeler devant la commission d'enquête.

« Depuis plusieurs années nous sommes en première ligne pour demander à ce que l'armement soit général et qu'il ne relève pas du choix du maire, explique Fabien Golfier, de la FA-FPT. Car les obligations faites aux agents sont les mêmes quel que soit le territoire. Si on veut faire partager une mission commune à des agents issus de deux corps différents, il faut qu'ils puissent intervenir à degrés égal. Pourquoi mettre à part les policiers municipaux alors qu'ils sont souvent primo intervenants ? »

Malgré la progression des armes à feu au sein des polices municipales, dont la moitié environ est aujourd'hui équipée, ces disparités ne sont plus acceptées par les policiers municipaux qui demandent une homogénéisation.

Pour faire face aux différences de moyens entre les collectivités, David Quevilly, de l'Unsa-territoriaux, propose que « l'Etat finance une partie des équipements via le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD). Les dotations de l'Etat sont en forte baisse et une petite aide supplémentaire permettrait aux maires qui le souhaiteraient de pouvoir équiper davantage et beaucoup mieux leurs polices. »

Revoir le cadre d'emploi

Concernant leur statut, là encore les attentes des policiers municipaux sont importantes. Ils déplorent la faible attractivité de leur cadre d'emploi. « Il faudrait qu'à l'instar de leurs collègues nationaux, le cadre d'emploi des agents de la police municipale soit intégré en catégorie B dans un corps opérationnel de la police municipale, avance Patrick Lefèvre, de Force Ouvrière Police Municipale (FOPM). Il faudrait aussi revaloriser les fonctions d'encadrement, de conception et de direction. Nous proposons que le cadre d'emploi des chefs de service soit intégré en catégorie A dans un nouveau corps d'encadrement opérationnel. Enfin, il conviendrait de rendre attractif le cadre d'emploi des directeurs de police municipale

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

en créant un corps de conception et de direction revalorisé avec un indice terminal hors échelle de la catégorie A. »

Comme il l'avait déclaré devant la commission sénatoriale sur l'état des forces de sécurité en février 2018, le syndicat Force Ouvrière a toutefois rappelé qu'« aucune discussion n'était envisageable tant qu'un calendrier de négociation sur le volet social n'aura été défini ».

A cela s'ajoute l'attente d'une doctrine d'emploi, « **un mode d'emploi lisible par tous, qui soit annexé aux conventions de coordination et qui ne puisse pas être remis en cause par toute alternance de direction au niveau d'une collectivité** », détaille Fabien Golfier.

Reproduit avec l'aimable autorisation du Club Prévention Sécurité de La Gazette des Communes

Pour retrouver cet article : <https://www.lagazettedescommunes.com/616203/police-municipale-les-syndicats-deplorent-le-manque-de-cooperation-avec-les-forces-de-letat/>



Vous pouvez retrouver l'excellente intervention de Fabien GOLFIER, Secrétaire national de la **FA-FPT police municipale** en ligne, [ici](#).

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Renseignements de proximités et maires

Question publiée au JO le : 25/12/2018

Mme Nadia Ramassamy (Député de la Réunion) interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur à propos de l'échange d'informations entre les préfets et les maires sur les personnes signalées dans les fichiers de police comme radicalisées ou en voie de radicalisation sur le territoire de leurs communes. En effet, depuis novembre 2018, une circulaire du ministre de l'intérieur permet aux maires qui le souhaitent d'être informés sur l'état de la menace terroriste sur le territoire de leurs communes. Le préfet peut les informer si un lieu de culte, un commerce ou une association pose problème et si un de leurs employés municipaux est radicalisé ou en voie de radicalisation. Selon la circulaire, les maires ne peuvent avoir accès aux informations contenues dans les fichiers de police qu'avec l'accord du chef d'enquête concerné et du procureur de la République, et ce pour des raisons relatives au secret-défense ou au secret de l'enquête, rendant de fait ineffective la circulaire. Comme l'a dit le ministre de l'intérieur lors de son audition en commission des lois de l'Assemblée nationale puis du Sénat le 3 décembre 2018, les services de renseignement doivent renforcer la remontée d'informations issues du « bas du spectre ». Dès lors, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour rendre opérationnel cette circulaire et ainsi permettre aux maires d'agir comme capteurs de renseignement de proximité.

Question publiée au JO le : 25/12/2018

Comme l'a rappelé le Président de la République le 22 mai 2018 dans son discours « une France pour chacun », les maires sont, aux côtés de l'Etat, des acteurs à part entière de la prévention et de la lutte contre la radicalisation. C'est en ce sens que l'instruction du ministre de l'intérieur du 13 novembre 2018 aménage la circulation des informations, d'une part, sous la forme de signalements opérés par les maires en direction des services de l'Etat, d'autre part, sous la forme de la transmission d'informations par l'Etat en direction des maires. Elle prévoit notamment que les maires pourront disposer, par l'intermédiaire des préfets, d'une information régulièrement actualisée de l'état de la menace terroriste sur le territoire de leur commune. Cette information pourra prendre la forme soit d'une description générale de la menace, soit d'indications nominatives. Dans ces cas, il convient de concilier le besoin d'en connaître des maires dans le cadre de leur mission avec les règles qui encadrent - sous un régime de sanctions pénales - les informations sensibles, couvertes par différentes formes de secret (secret de la défense nationale, secret de l'instruction et de l'enquête). La circulaire précitée prévoit donc que cette information puisse être donnée soit, s'agissant notamment des retours faisant suite à un signalement opéré par le maire, à l'occasion des réunions des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles tenues en préfecture, soit lors des réunions des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique que les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent créer en leur sein en vertu du code de la sécurité intérieure. La loi prévoit en effet que des informations confidentielles peuvent être échangées dans ce cadre. Elle introduit toutefois des limites résultant des règles rappelées ci-dessus : sont exclues les informations relatives à l'état de la menace susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale et au secret de l'enquête judiciaire et sont subordonnées à l'accord du chef de service de police, de gendarmerie ou de renseignement, ainsi que du procureur de la République, les informations nominatives confidentielles. Les fiches S, qui sont des outils administratifs au service des forces de sécurité, ne concernent pas seulement les personnes radicalisées. C'est la raison pour laquelle les informations nécessaires aux maires pour exercer leurs fonctions doivent être assorties d'explications et de conseils d'action, que le seul accès à un fichier ne permet pas. Par ailleurs, l'instruction du ministre de l'intérieur prévoit qu'une charte de confidentialité soit signée entre le préfet, le maire et le procureur de la République pour rendre possible les échanges d'informations dont le maire a à connaître dans le cadre de ses missions. Cette charte permet également au maire d'avoir un retour sur les signalements qu'il effectue et de développer la prise en charge sociale des individus de bas de spectre. Ce dispositif d'accompagnement des maires monte actuellement en puissance dans les départements. Les maires seront ainsi mieux informés et les Français mieux protégés.